

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Tele: +251-115 517 700

Fax: +251-11-5 517844

Website: www.au.int

OSC60617 – 152/2/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-neuvième session ordinaire

27 septembre – 1 octobre 2021

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1292(XXXIX)

Original: Anglais

PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

PROJET DE RAPPORT SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

1. L'élection des Membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption repose sur les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) adoptée en juillet 2003 ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption a été créé en vertu des dispositions de l'article 22(1) de la Convention. L'article 22(2) de la Convention dispose que le Conseil consultatif sur la corruption est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité et leur haute compétence dans les question relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les États parties.

3. En outre, les articles 22(3) - (4) de la Convention stipulent que les membres siègent à titre personnel et qu'ils sont nommés pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

4. La Commission informe le Conseil exécutif que les mandats des quatre (4) membres suivants de l'AUABC, qui ont été élus en juillet 2019 pour un mandat de deux (2) ans, ont expiré en juillet 2021 :

- a) M. Hocine AÏT CHAALAL (Algérie);
- b) Mme Anne-Marie Rose MOUGEMBA née KIBONGUI-SAMINOU (Congo)
- c) * M. Samuel Mbithi KIMEU (Kenya)¹
- d) Mme Sabina SEJA (Tanzanie)

***Le membre sortant est rééligible.**

Modalités d'élection

5. Il convient de rappeler qu'en janvier 2016, le Conseil exécutif a adopté la décision **EX.CL/907 (XXVII)** relative aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et institutions de l'UA. Le paragraphe 2 de ladite décision est libellé comme suit :

- i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;

¹ Siège flottant

- ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
- iii) Au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
- iv) Les modalités prennent effet immédiatement.

6. Ainsi, à l'expiration du mandat des quatre (4) membres, la représentation régionale et par sexe au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) comme suit :

RÉGION	MEMBRES	SEXE	
		FÉMININ	MASCULIN
Afrique centrale	1	0	1
Afrique de l'Est	1	0	1
Afrique du Nord	1	1	0
Afrique australe	2	1	1
Afrique de l'Ouest	2	1	1
TOTAL	7	3	4

7. À cet égard, lors de ces élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable dans les organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :

- a) **Région de l'Afrique centrale** : Un (1) membre de sexe féminin;
- b) **Région de l'Afrique de l'Est** : Un (1) membre de sexe féminin;
- c) **Région de l'Afrique du Nord** : Un (1) membre de sexe masculin;

8. En outre, le Conseil exécutif élira un (1) membre pour le siège flottant, conformément au paragraphe 2 (ii) de la décision **EX.CL/Dec. 907(XXVIII)** citée ci-dessus qui stipule ce qui suit :

un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;

9. Le siège flottant était précédemment occupé par un candidat du Kenya, région de l'Afrique de l'Est. Toutefois, étant donné que le membre sortant est rééligible conformément à l'article 22, alinéa 4, de la convention, le siège flottant a été ouvert à toutes les régions.

Présentation des candidatures

10. La Commission, par la Note verbale numéro BC/OLC/24.12/10461.21 en date du 13 mars 2021, a invité les États parties à la Convention à présenter des candidats au plus tard à la date butoir du 30 avril 2021. 2020.

11. La Commission, par la Note verbale BC/OLC/24.12/10709.21 du 7 mai 2021, a prolongé la date limite de présentation des candidatures féminines de la région de l'Afrique centrale au 20 mai 2021.

12. La Commission, par la Note verbale numéro de référence BC/OLC/24.12/10818.21 en date du 31 mai 2021, a prolongé à nouveau le délai de présentation des candidatures féminines de la région centrale au 10 juin 2021.

13. La Commission informe le Conseil exécutif que les candidatures reçues des États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption sont comme suit :

CANDIDATS POUR LES SIÈGES RÉGIONAUX

NO	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Marthe DORKAGOUM BOULARANGAR	F	Tchad	Afrique centrale
2.	Tarek Mustafa M. ELHATAB	M	Libye	Afrique du Nord
3.	Nandita Devi SUNEECHUR	F	Maurice	Afrique de l'Est

CANDIDATS POUR LE SIÈGE FLOTTANT

NO	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Salma AL SHWERF	F	Libye	Afrique du Nord
2.	Samuel Mbithi KIMEU	M	Kenya	Afrique de l'Est

14. Il convient de rappeler que la Conférence, par la décision **Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)** adoptée en février 2020 à Addis-Abeba (Ethiopie), a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA.

15. À ce titre, les membres élus sont automatiquement nommés par le Conseil exécutif.

PROJET DE DÉCISION SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de quatre (4) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC)
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants de l'AUABC pour un mandat de **deux (2) ans** :

NO	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1				
2				
3				
4				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-09-27

Draft Report on the Election and Appointment of four (4) Members of the African Union Advisory Board on Corruption

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10350>

Downloaded from African Union Common Repository